

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

QUIZ GEV - SALON DU RANDONNEUR 2023

Article 1 – ORGANISATION DU JEU

Le PETR du Pays de la Déodatie, domicilié au 26 rue de l'Amérique, 88100, Saint-Dié-des-Vosges, organise un jeu concours du 08/03/2023 au 12/03/2023, intitulé « Quiz GEV ». Ce jeu est organisé sous forme de quiz avec tirage au sort à la fin de la période du jeu-concours.

Les délibérations se feront à partir du lundi 13 mars 2023.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès Internet ainsi que d'un compte Facebook ou Instagram valide et résidant en France métropolitaine. Il sera possible de participer plusieurs fois au « Quiz GEV » mais un participant ne pourra gagner qu'un seul lot sur toute la période.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants devront envoyer leur(s) réponse(s) par message(s) privé(s) sur la page Facebook ou Instagram des Grandes Échappées Vosgiennes, selon la plateforme utilisée pour jouer.

Le concours étant accessible notamment sur la plateforme Facebook, Instagram, en aucun cas celles-ci ne seront tenues responsables en cas de litige lié au Jeu.

Article 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'organisateur procédera à un tirage au sort, parmi les bonnes réponses données aux cinq questions du quizz GEV, via un piochage des noms des gagnants dans une urne. Chaque gagnant sera contacté directement sur la messagerie instantanée du réseau social utilisé pour participer au jeu. Les noms des gagnants seront susceptibles d'apparaître dans des posts/stories/réels Facebook et Instagram.

Contact :

sleudihac@deodatie.com



Suivez-nous sur

[@grandesechappeesvosgiennes](#)

Article 5 – DOTATION

Le concours est doté de lots d'une valeur totale de 50 euros, répartis en cinq tickets d'entrée valables pour une journée et deux personnes au Salon du Randonneur 2023.

Article 6 – REMISE DES LOTS

Les gagnants seront tenus de communiquer leurs coordonnées postales sous 48h afin de procéder à l'envoi des tickets d'entrée dans les délais.

Article 7 – RESPONSABILITES ET RESERVE

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou limiter la période de participation, de la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait, l'organisateur se réserve le droit d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 8 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent l'organisateur à diffuser leur identité après délibération du jury. Les données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme. Le participant peut retirer son consentement à tout moment.

Article 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 10 – FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 11 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.